ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui proroge jusqu'au 1.er Janvier 1782, le délai accordé par l'arrêt du 19 mars 1781, & prorogé par celui du 12 juillet suivant, pour l'apposition d'une marque de grâce sur les Étoffes qui ne seront point revêtues de celles ci-devant prescrites.

Du 27 Septembre 1781.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que les Lettres patentes, portant règlement pour la fabrication des Étoffes n'ayant pas été enregistrées dans les différens Parlemens du Royaume, assez promptement pour que les Fabriquans, Négocians & Marchands pussent faire marquer les Étoffes, conformément à ce qui est prescrit par

leſdites Lettres patentes, en ſorte qu'il ſe trouve encore ſur le métier, & dans les magaſins, beaucoup d'étoffes qui ſeroient dans le cas d'être ſaiſies, ſi Sa Majeſté n'avoit la bonté d'accorder un nouveau délai pour faire appoſer ſur leſdites Étoffes, la marque de grâce autoriſée par l'Arrêt du Conſeil du 19 mars dernier, & prorogée par celui du 12 juillet ſuivant. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que juſqu'au 1^er^ Janvier prochain, les Gardes-jurés, ou Prépoſés aux Bureaux de viſite & de marque, continueront d'appoſer la marque de grâce autoriſée par l'arrêt du 19 mars dernier, & prorogée par celui du 12 juillet ſuivant, ſur toutes les Étoffes qui ne ſeront point revêtues de celles ci-devant preſcrites ; & ſeront leſdits Gardes-jurés tenus, lors de l'appoſition de ladite marque, de ſe conformer aux diſpoſitions dudit arrêt du 19 mars dernier. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes Provinces du Royaume ; aux Juges des Manufactures, & aux Inſpecteurs, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſept ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.

2481

Domaines Engagés

Loi

Relative aux mesures nécessaires pour assurer les acquisitions faites par le Roi au nom de la Nation.

10 & 14 Septembre 1792